



LES SALLES SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

AVIS DE PUBLICITÉ - MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Occupation temporaire du domaine public

1 - Dénomination, adresse, numéro de téléphone :

MAIRIE

Place Sainte Anne

83630 LES SALLES SUR VERDON

04.98.10.63.56

2 – Fondement juridique

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

3 – Objet, description de l'occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne, qui se propose d'exploiter le terrain de mini-golf de la commune en vue d'y développer une activité principale de loisirs (mini-golf) et de susciter les manifestations d'intérêts concurrentes pour l'occupation de cet espace.

L'exploitation sera saisonnière (du 1er avril au 31 octobre).

Le périmètre à occuper est détaillé en annexe.

4 - Caractéristiques de l'occupation

Le porteur de projet sera autorisé à occuper le terrain de mini-golf délimité situé sur le parcelle cadastrée section A n°1684.



LES SALLES SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

5 - Nature du contrat

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

6 – Redevance

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 200 Euros.

Le montant de la redevance est susceptible d'être révisé annuellement.

Le porteur de projet conservera l'intégralité de son chiffre d'affaires.

7 - Conditions d'occupation

Les emplacements étant situés sur une parcelle du domaine communal, l'occupation ne pourra être que temporaire et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P. Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent être régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce.

Tout aménagement complémentaire devra être validé par la Mairie et les services concernés.

L'entretien du site, les abonnements et les consommations des fluides seront à la charge du porteur de projet.

8 - Durée

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 3 ans maximum à compter de la date de notification de la convention.

9 - Déroulement de la procédure

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper le terrain de mini-golf en vue d'y développer une activité principale de loisirs (mini-golf).

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé dans les conditions définies à l'article suivant.



LES SALLES SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du CG3P.

Les candidats ainsi que le candidat ayant manifesté un intérêt spontané seront alors invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le dossier de consultation de la procédure de sélection préalable. Ainsi, un règlement de consultation sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, l'emplacement sera attribué à la personne ayant initialement manifesté son intérêt.

10- Adresse et condition d'envoi des candidatures

Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé sur support papier par courrier recommandé à l'adresse suivante :

MAIRIE

Place Sainte Anne

83630 LES SALLES SUR VERDON

11 - Date limite de réception des candidatures

Lundi 1^{er} Juin 2026 à 12h00.

12 – Date d'envoi de l'avis à la publication

Lundi 18 mai 2026 à 9h00.